

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU FISHER-PRICE X BEABA

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET	1
ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1. "ORGANISATEURS ET LOI APPLICABLE"	1
ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5. "DÉSIGNATION DES GAGNANTS"	1
ARTICLE 4. DÉPÔT DE L'AVENANT AU RÈGLEMENT	2

* *
*

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 et l'article 5 du règlement du Jeu Fisher-Price x Béaba. Les autres articles du règlement restent inchangés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1. "ORGANISATEURS ET LOI APPLICABLE"

L'article 1. "Organisateurs et loi applicable" est modifié comme suit :

La société Mattel France, SAS au capital de 7.566.550 euros, dont le siège social est situé 3 Allée de Fleurs - Parc de la Cerisaie 94260 Fresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 692 039 688,

et

La société Béaba, SAS au capital de 2.058.750 euros, dont le siège social est situé 37 rue Liège 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 684 377,

ci-après désignés ensemble « l'Organisateur » ou « les Organismes »

organisent un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 15 décembre 2020 à 11h00 au 1er mai 2021 à 23h59 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://fisher-price-super-bebes.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5. "DÉSIGNATION DES GAGNANTS"

L'article 5. "Désignation des gagnants" est modifié comme suit :

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 03/05/2021 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 4. DÉPÔT DE L'AVENANT AU RÈGLEMENT

Le présent avenant au règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 6 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement et son avenant sont accessibles à partir du Site durant le Jeu. Ils sont également disponibles à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "Fisher-Price x Béaba"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

RÈGLEMENT DU JEU FISHER-PRICE X BEABA

Sommaire

ARTICLE 1.	ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
2.1	CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU	2
2.2	DONNÉES DES PARTICIPANTS	2
2.3	VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 3.	PRINCIPES DU JEU	3
3.1	MÉCANIQUE DU JEU	3
ARTICLE 4.	DOTATIONS	3
ARTICLE 5.	DÉSIGNATION DES GAGNANTS	4
ARTICLE 6.	GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 7.	RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 8.	DÉPÔT DU RÈGLEMENT	6

* *

*

ARTICLE 1. ORGANISATEURS ET LOI APPLICABLE

La société Mattel France, SAS au capital de 7.566.550 euros, dont le siège social est situé 3 Allée de Fleurs - Parc de la Cerisaie 94260 Fresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 692 039 688,

et

La société Béaba, SAS au capital de 2.058.750 euros, dont le siège social est situé 37 rue Liège 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 684 377,

ci-après désignés ensemble « l'Organisateur » ou « les Organisateurs »

organisent un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 15 décembre 2020 à 11h00 au 16 février 2021 à 23h59 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://fisher-price-super-bebes.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, la date ou future date de naissance de son enfant, et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur.

2.2 Données des participants

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif des Organisateurs en leur qualité de responsables conjoints de traitement, afin de lui fournir les services et l'informer des offres privilégiées de leur marque. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès des Organisateurs de ce jeu aux adresses suivantes :

Pour Mattel : service@mattel.com

Pour Béaba : laure.chanel@beaba.com

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les Organisateurs et/ou leurs partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je participe ! » pour valider son inscription.

Après avoir répondu au quiz, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger.
- Soit via WhatsApp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 2 (deux) lots de jouets Fisher-Price d'une valeur unitaire maximale de 233 (deux cent trente trois) euros TTC ;
- 3 (trois) Babycook Béaba d'une valeur unitaire maximale de 200 (deux cents) euros TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 17/02/2021 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly
Jeu "Fisher-Price x Béaba"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un

produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 6 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "Fisher-Price x Béaba"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.